

REGLEMENT INTERIEUR DU C.O.SAINT-DIZIER NATATION

RAPPEL : L'année sportive commence le 16 septembre et se termine le 15 septembre de l'année suivante.

Les statuts du C.O.ST-DIZIER NATATION peuvent être consultés par tous les membres du C.O.ST-DIZIER NATATION. Pour cela, se renseigner auprès d'un membre du Comité Directeur.

ARTICLE 1 : Tout membre à jour de sa cotisation devient adhérent dès que les pièces demandées dans le dossier sont fournies. Le dossier complet est à transmettre le plus rapidement possible (Cf Art. 2) aux personnes désignées par le Comité Directeur pour cette fonction, (après avoir pris connaissance du règlement et l'avoir accepté).

ARTICLE 2 : Les cotisations devront être acquittées au plus tard à la 2^{ème} séance d'entraînement.

Pour pouvoir bénéficier du tarif « Renouvellement », les anciens adhérents devront IMPERATIVEMENT régler leur cotisation avant la date indiquée chaque année. Dans le cas contraire, le tarif « Nouvel adhérent » sera appliqué.

ARTICLE 3 : Il ne sera pas consenti de remboursement en cours d'année pour quelque motif que ce soit même indépendamment de notre volonté.

ARTICLE 4 : Tous les adhérents du C.O.ST-DIZIER NATATION doivent se conformer au règlement intérieur, affiché à l'entrée des piscines.

RAPPEL DE QUELQUES POINTS IMPORTANTS :

IL EST INTERDIT DE :

- ➡ Se déshabiller à la vue du public et de se baigner ou de se tenir hors de l'eau sans être décentement couvert.
- ➡ Pénétrer dans la piscine en état d'ébriété, fumer sur les plages, cracher ou siffler, y introduire un animal.
- ➡ Pénétrer en chaussures sur les plages.
- ➡ Se livrer à des jeux ou des actes pouvant occasionner le désordre, gêner, incommoder ou blesser les baigneurs ou les personnes se trouvant autour du bassin.
- ➡ Pénétrer dans la piscine avant l'heure officielle de l'entraînement (même dans l'entrée, sauf l'hiver ou par mauvais temps).
- ➡ Pénétrer dans le local réservé à l'infirmerie (seuls les entraîneurs y étant autorisés).
- ➡ L'accès au bassin n'est pas autorisé aux non-nageurs pendant les entraînements.

HYGIENE :

- ⊛ Avant d'entrer dans le bassin, les nageurs doivent prendre une douche complète.
- ⊛ Le port du bermuda est interdit pour le bain en piscine.
- ⊛ Le port du bonnet est obligatoire.

ARTICLE 5 : ATTENTION ! Le club n'est plus responsable des nageurs dès la fin de l'entraînement. PARENTS SOYEZ VIGILANTS. Il est recommandé aux parents de s'assurer que l'entraînement a bien lieu (fermeture technique, pollution...).

ARTICLE 6 : Des séances d'entraînements dirigés, ont lieu pendant toute l'année sportive au Centre Nautique aux jours et heures fixés par le Comité Directeur et dans les conditions consenties par la CODECOM. Ces séances d'entraînement doivent être suivies assidûment.

ARTICLE 7 : Chaque membre est tenu de se présenter à l'heure, aux séances d'entraînement.

ARTICLE 8 : Il est vivement recommandé aux nageurs de ne pas venir aux entraînements et aux compétitions avec des objets de valeur (bijoux, téléphones portables, etc.)
Le C.O.SAINT-DIZIER NATATION décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

ARTICLE 9 : Composition du Club :

- ◆ **Quatre Sections :**
 - Natation adultes
 - Maîtres
 - Groupe Compétition
 - Loisir

ARTICLE 10 : Tous les membres des groupes compétitions sont obligatoirement affiliés à la Fédération Française de Natation (F.F.N.)

ARTICLE 11 : Les dirigeants sont responsables autour du bassin et ont tout pouvoir pour faire respecter le règlement et assurer le bon déroulement de la séance.

Chaque nageur s'engage à :

- a) participer à la mise en place et au rangement du matériel nécessaire à l'entraînement (lignes d'eau, planches, pull-boys, ceintures, etc.)
- a) respecter le programme d'entraînement ;
- b) se présenter sur le bassin avec du matériel approprié ;
- c) fournir les efforts nécessaires au cours des séances d'entraînement pour progresser en vue d'améliorer ses performances personnelles
- d) ne pas monter sur les lignes d'eau et respecter le matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 12 : En cas d'absence, il est indispensable de prévenir le responsable de groupe.

ARTICLE 13 : Des tests seront effectués de façon à déterminer le niveau de chacun. Des changements de groupes pourront ainsi avoir lieu en cours d'année.

ARTICLE 14 : Les nageurs du groupe « Elite », désignés en fonction de leur valeur, recevront un règlement spécial.

ARTICLE 15 : Tous les déplacements s'effectueront par des moyens de transport prévus par le club. Une participation pourra éventuellement être demandée pour certains déplacements (frais de compétition, d'hébergement, de restauration).

ARTICLE 16 : Les parents ou le responsable légal autorisent leur enfant à utiliser le moyen de transport mis en place par le Comité Directeur (bus, voitures particulières, ...) lors des différentes manifestations organisées par le Club. L'aller et le retour devront s'effectuer de la même façon. Dans le cas contraire, les parents ou le responsable légal devront fournir une autorisation précisant la personne désignée pour transporter l'enfant.

ARTICLE 17 : Une convocation à une compétition ou une prise de temps sera considérée comme une sélection dans le sens entendu par les règlements généraux de la Fédération Française de Natation. Toute absence devra être motivée et justifiée pour éviter des sanctions ; fournir un justificatif (certificat médical, attestation, etc...)

ARTICLE 18 : Tous manquements répétés au règlement intérieur seront suivis de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du C.O.SAINT-DIZIER NATATION, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement de cotisation.